

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 189 Vœu relatif à l'information sur les implantations d'antennes relais.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les quatre opérateurs ;

Considérant la diminution du seuil d'exposition maximale et en conséquence, l'augmentation du nombre d'antennes-relais à Paris, notamment du fait de l'implantation de près de 300 antennes-relais supplémentaires en raison de l'arrivée du nouvel opérateur Free Mobile ;

Considérant les craintes des habitants lors de l'installation de ces antennes à proximité de leurs lieux de vie, en particulier à proximité des établissements de petite enfance, des établissements scolaires ainsi que des structures hospitalières ;

Considérant la mise en place d'une campagne de mesures sur 1 200 établissements sensibles ;

Sur la proposition de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Laurence DOUVIN et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

M. le Maire de Paris :

- soit particulièrement vigilant lors de l'instruction des dossiers d'autorisations administratives, afin de préserver les lieux dits « sensibles » existants ou en construction ;

- communique à chaque Mairie d'arrondissement la cartographie des 1.200 lieux sensibles existants ou en construction sur lesquels seront réalisés tous les 3 ans les mesures prévues par la Charte de téléphonie mobile ;

- établisse avec les Mairies d'arrondissement la liste annuelle des établissements sensibles qui feront l'objet de mesures dans le cadre de la campagne triennale prévue par la Charte.